Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
D'INDRE-ET-LOIRE

Révision Du Plan de Prévention Des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation

Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire

Service Risques et Sécurité

Val d'Authion

Avant-projet de PPRi
Dossier de concertation

Carte informative
Altimétrie des terrains en ZDE

Echelle : 1 / 10 000 ème

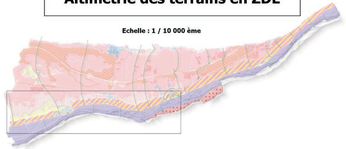

Annexe

Août 2018

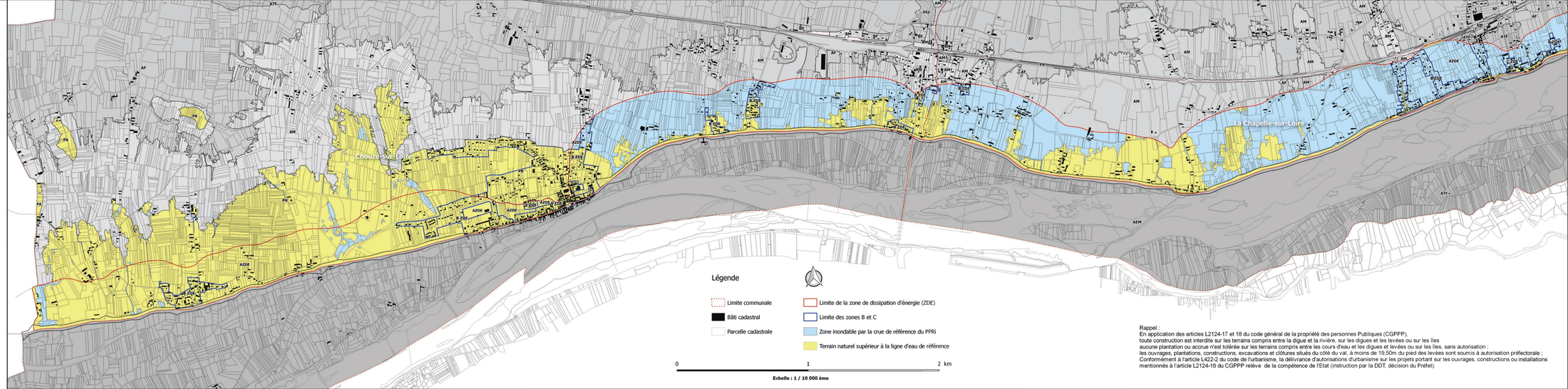

Rappel :
En application des articles L2124-17 et 18 du code général de la propriété des personnes Publiques (CGPPP),
toute construction est interdite sur les terrains compris entre la digue et la rivière, sur les digues et les levées ou sur les îles
aucune plantation ou accrue n'est tolérée sur les terrains compris entre les cours d'eau et les digues et levées ou sur les îles, sans autorisation ;
les ouvrages, plantations, constructions, excavations et clôtures situés du côté du val, à moins de 19,50m du pied des levées sont soumis à autorisation préfectorale ;
Conformément à l'article L422-2 du code de l'urbanisme, la délivrance d'autorisations d'urbanisme sur les projets portant sur les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L2124-18 du CGPPP relève de la compétence de l'Etat (instruction par la DDT, décision du Préfet).